



LE POLITIQUE,

JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 16 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

FRANCE.

Paris, le 9 juillet. — Aujourd'hui, la cour des pairs a condamné Alibeu à la peine du parricide.

Il doit être conduit au lieu de l'exécution, en chemise, nu-pieds, la tête couverte d'un voile noir, exposé sur l'échafaud pendant la lecture de l'arrêt et immédiatement mis à mort.

Avant la fin des débats, et après le discours de son avocat, Alibeu a voulu lire un discours dont le début était empreint d'une véhémence extraordinaire; il a été interrompu par les murmures de toute la cour et par M. le président. Les expressions dont il s'est servi sont la plus vive apologie du régicide, et une provocation à commettre ce crime.

Nous ne les répéterons pas, quoique leur extravagance même les rende presque sans danger.

En tout cas, nous avons peine à nous expliquer la démarche faite ce soir par un commissaire de police auprès de plusieurs journaux pour les inviter à ne point reproduire ce discours, sous peine d'une saisie immédiate en cas d'inexactitude dans le compte rendu des paroles prononcées par Alibeu.

(Journal des Débats)

Divers journaux malgré ou plutôt à cause de cette défense, ont inséré le discours d'Alibeu. Il y en a de toutes les opinions. Le National, journal républicain, la Renommée, journal qui n'a pas de couleur politique; le Droit, journal des tribunaux; la France, journal légitimiste; le Bon Sens, journal démocratique; le Courrier, journal dynastique.

Les dernières nouvelles de Madrid, en date du 2 juillet, sont dénuées de tout intérêt. On s'occupe beaucoup des élections, qui donnent lieu dans la presse espagnole à des récriminations sans fin et quelquefois très-violentes.

Le thermomètre de Réaumur s'est élevé à Bordeaux, le 3, à 32 degrés 1/2. Un malheureux porteur d'eau qui, accablé par la chaleur, but ce jour-là une quantité assez considérable d'eau, la plus froide qu'il pût trouver, est mort dans la soirée.

La nomination de M. Breschet à la place de professeur d'anatomie, après un concours où avaient figuré avec distinction plusieurs candidats, tels que MM. Blandin Bérard, Broc, Lebaudy, etc., s'est faite aujourd'hui à la Faculté de Médecine, au milieu du plus grand scandale. Au moment où le président du jury est venu proclamer le résultat du scrutin, des sifflets, des huées se sont fait entendre, ont poursuivi les professeurs qui n'ont pu s'échapper de l'école que par une porte détournée. M. le doyen a tenté, non sans courir des risques, de rétablir l'ordre; mais il n'a pu se faire entendre de cette foule animée, et il a été obligé de céder à la violence en se retirant. Un groupe d'élèves l'a protégé contre les pierres qui étaient lancées dans les carreaux.

C'est alors que le désordre n'a plus connu de borne. Toutes les vitres ont été cassées, les chassis mêmes des portes et des fenêtres brisés, le salon des professeurs livré au pillage; les glaces mises en morceaux, les robes et les toques déchirées et jetées dans les ruisseaux, etc., etc. Pendant cet affreux désordre, une foule de bons et de vrais élèves, des docteurs et des agrégés rassemblés sur la place, déplorait une violence si contraire aux vrais principes de l'indépendance des votes et de la liberté des opinions; s'ils n'avaient pas craint de provoquer des accidents et des malheurs, ils auraient facilement réprimé le tumulte et fait justice d'une violence qui compromet également les intérêts de la science et la dignité de la profession; les perturbateurs acharnés n'étaient certainement pas au dessus d'une soixantaine, dont une partie était étrangère à l'école; ces soixante tapageurs faisaient grand bruit, mais à la vue d'une demi-douzaine d'agens de police, qui malheureusement ne sont arrivés qu'au bout d'une heure, et lorsque tout le mal était fait, cette foule a pris la fuite avec rapidité et sans opposer la moindre résistance; quelques arrestations ont été faites, et les prisonniers ont été conduits sans peine au poste de l'Odéon. Pendant la soirée, la place de l'École de Médecine a été envahie par de la garde municipale à pied et à cheval, mais aucune nouvelle tentative de désordre n'a eu lieu.

Comment ne pas déplorer l'aveuglement de ces jeunes gens qui dégradent ainsi d'avance la dignité d'une profession qu'ils se proposent d'exercer un jour, et qui détruisent à plaisir une institution qu'ils ont réclamée avec instance! Il est évident que de pareilles scènes rendent le concours impossible, et qu'une Faculté ne peut désormais s'exposer à voir trainer dans la boue la robe de ses membres, et insulter au vote d'un jury. Toute nomination est destinée à faire des mécontents; le choix, quel que soit le candidat, ne peut satisfaire tout le monde; eh bien! si la minorité mécontente proteste par la violence et par les dégâts matériels, que devient l'avenir de l'enseignement et de la science? (Journal des Débats.)

Vendredi matin, à l'école de natation voisine du pont de la Courcorderie, des baigneurs ayant vu flotter un paquet assez volumineux, avertirent les marinières qui, avec leurs crocs, le retirèrent de l'eau. Ce paquet était attaché au moyen

d'un fil d'argent auquel pendait un goulot de bouteille. Lorsqu'on l'eut défilé, un sentiment d'horreur s'empara des témoins en voyant des intestins et d'autres débris informes d'un cadavre. Les deux mouchoirs qui les enveloppaient sont sans marque; mais on a trouvé dans le paquet un brodequin de femme en coutil grisâtre, et cet indice pourra peut-être aider les recherches de la police, qui a été sur le champ avertie.

Une machine très-ingénieuse fonctionne depuis quelque temps à la bibliothèque royale pour descendre et monter les livres qui sont dans les étages supérieurs de cet établissement et dont les lecteurs ont besoin. Voici comment les choses se passent maintenant quand on veut avoir un livre: Vous vous adressez au bibliothécaire; il prend une plume et un petit carré de papier, sur lequel il désigne le livre demandé, il jette ensuite dans la machine ce petit papier, qui est aussitôt monté à l'étage où est situé le livre; là un employé reçoit le billet, va chercher le livre qu'il remet ensuite à la machine qui vous l'apporte sans que vous sachiez, ni d'où ni comment, car cette machine et tout son appareil sont cachés dans une espèce de petite armoire placée à côté du bureau des conservateurs. Cette invention a le grand avantage d'économiser le temps et d'épargner les jambes des employés de la bibliothèque.

On lit dans la Sentinelle du Jura (Lons-le-Saulnier), du 2 juillet:

M. le général baron Dévernois vient d'offrir au musée du Jura un portrait de Roger, comte de Normandie, premier roi de Sicile, dont l'original peint sur bois, existait dans l'église épiscopale de Milet, en Calabre. Cette ville fut renversée par le tremblement de terre du 17 février 1783, et c'est du milieu des décombres de cet édifice que le portrait fut retiré par les soins d'un chanoine de l'évêché. M. le général Dévernois, qui commandait en Calabre en 1812, en fit réunir les morceaux avec soin et fit tirer une copie exacte de ce portrait par un peintre de Milet nommé Stefano Colloca.

Voici la notice historique qu'il nous a communiquée à cette occasion et que nous nous faisons un plaisir de transcrire:

Français d'origine et descendant de Tancred, dont il était le douzième fils, l'illustre Roger s'éleva au rang suprême par sa valeur et sa sagesse: aussi depuis huit siècles les peuples qu'il a délivrés du joug des Sarrasins célèbrent depuis Salerne jusqu'à l'extrémité des Calabres, comme dans toute la Sicile, l'ère de leur délivrance, pendant trois jours consécutifs, chaque année, au milieu de la jubilation générale, et où la statue colossale de ce héros (espèce de mannequin) vêtue à la française, est promenée dans les rues au son des tambours et de la musique, et haranguée, complimentée sur toutes les places par les autorités, pour avoir exterminé et chassé du royaume des Deux-Siciles les infidèles. Ces fêtes nationales, ces anniversaires sont terminés par des feux d'artifice, des illuminations et des spectacles publics en plein air, improvisés pour cette circonstance. « J'en fus témoin. »

Nous ajouterons à l'intérêt de ce récit, que l'on voit au musée, une bague en ivoire, décorée sur les côtés des inscriptions de la couronne ducal, et portant sur le chaton cette inscription en relief: ROGERIVS REX.

Le phoque, ou veau marin (*phoca vitulina*), que l'on voit en ce moment au Jardin des Plantes, a été payé 500 fr. à un matelot de Calais, nommé Robert, qui l'a élevé et approvoisé.

La petite commune de Thermes, qui touche Paris du côté de la barrière du Roule, a été mise en émoi mardi dernier, par suite d'une aventure assez singulière: Un jeune aspirant épicier avait subitement disparu du magasin. C'est en vain que ses maîtres avaient fait toutes les recherches imaginables dans les environs; aucune nouvelle. On craignait un accident; on craignait bien plus, un suicide. On se rappelait avec effroi qu'il y a quelques semaines le jeune garçon épicier, occupé à tirer de l'eau d'un puits très profond, situé dans la cour de la maison, s'était fort maladroitement laissé choir au fond de l'eau, et n'avait dû qu'à une sorte de miracle d'en être retiré sain et sauf.

On se rappelait encore que depuis cette époque ce jeune homme avait à plusieurs reprises manifesté un grand dégoût de la vie. Tout le quartier s'était donc réuni autour du puits fatal, et l'on se perdait en conjectures, en commentaires et en gémissements, aussi bien qu'en tentatives infructueuses, pour repêcher mort ou vif notre apprenti épicier. L'autorité municipale, prévenue, s'était transportée sur les lieux, et présidait elle-même aux manœuvres.

On se désespérait, on se lamentait, on puisait, lorsque tout à coup le suicidé lui-même, le jeune garçon épicier, est venu grossir cette foule et regarder lui-même au fond du puits, pour voir, sans doute, s'il ne s'apercevrait pas au fond. Surprise et ébahissement général. On l'entoure, on le questionne, on leâte pour voir si c'est bien lui-même et non pas son ombre; les réponses catégoriques de notre héros

ont bientôt persuadé les assistans. Pendant qu'on s'inquiétait et qu'on verbalisait, l'apprenti épicier dormait d'un sommeil fort tranquille et exempt de remords dans une petite cellule qu'il s'était ménagée au fond de la cave, pour se mettre à l'abri de la chaleur. Il avait dormi dix-huit heures de suite environ, et voilà comme sa disparition s'explique.

COUR DES PAIRS.

ATTENTAT DU 25 JUIN. — AFFAIRE D'ALIBEU.

Suite de l'audience du 8 juillet.

Les témoins Pierret et Borel ont connu Alibeu sous des rapports favorables.

M. Corbière, négociant à Perpignan, n'a pu employer Alibeu dans sa maison de commerce et lui a prêté 40 francs. Alibeu lui écrivit plusieurs lettres de Paris, pour lui faire connaître sa position malheureuse. Dans une de ces lettres, l'accusé menaçait de se détruire ou d'attenter à la vie d'un grand personnage. Le témoin n'a pas cru devoir répondre à ces lettres, croyant qu'elles venaient d'un cerveau malade.

Artus, relieur à Perpignan, a connu l'accusé dans cette ville. Alibeu lui a demandé de le faire entrer dans une association politique; mais c'était après les lois de septembre, il n'en existait plus.

On passe à l'audition des témoins assignés à la requête de l'accusé. Les témoins Prussel, Armand Fraisse, Fringant, Gerle, connaissent l'accusé, ont eu des relations avec lui, et le déclarent un homme probe et un bon camarade.

La déposition du témoin Gras ne présente aucun intérêt, ainsi que celle de M. Lefebvre, qui déclare n'avoir jamais entendu parler de l'accusé. M. Lespinasse, marchand de vin, a connu Alibeu comme un honnête homme, un bon sous-officier et un excellent camarade.

M. Percent, limonadier, rend un bon témoignage de la moralité d'Alibeu. Ce n'était point, dit-il, ce qu'on appelle un homme d'estaminet.

M. Vattelot, relieur, fait également une déposition favorable à l'accusé sous le rapport de sa conduite et de ses mœurs.

M. le président: Trois des témoins indiqués par l'accusé au commencement de l'audience sont présents: on va les entendre.

M. Pommerot, sergent-major au 6me. de ligne, en congé provisoire de libération, rend un bon témoignage de la conduite de l'accusé.

M. Briand, tailleur et portier: M. Alibeu avait un bon caractère; je lui ai entendu dire une fois, en parlant de mon état de portier: il y a des états qu'on ne devrait pas faire: tous les hommes devraient être égaux.

Mlle. Decamps: Je ne connais point l'accusé.

L'accusé: Il a erreur; ce n'est pas mademoiselle que j'ai voulu faire assigner.

M. le président: Vu l'heure avancée, l'audience est levée pour être reprise demain matin à dix heures.

MM. les pairs se séparent à cinq heures et demie.

Audience du 9. — A onze heures, cinq gardes municipaux conduisent Alibeu à son banc, et aussitôt après l'appel nominal, la parole est donnée au procureur général.

M. Martin (du Nord) prononce son réquisitoire qu'il termine par les conclusions suivantes:

« Attendu qu'il résulte de l'instruction et des débats que dans la journée du 25 juin 1836, Louis Alibeu s'est rendu coupable d'attentat contre la vie du roi.

« Attendu que ce crime est prévu par les articles 12, 13, 86, 88 du code pénal, requérons qu'il plaise à la cour déclarer Alibeu coupable et lui faire l'application des peines portées par les articles sus-énoncés. »

M. Gh. Ledru prend ensuite la parole.

Messieurs, dit-il, le défenseur d'un homme accusé de régicide, doit nécessairement dire, au mot de lui-même, je vous parlerai donc de ma première entrevue avec Alibeu. Lorsque j'entrai dans sa prison, je lui dis: Alibeu, vous avez commis le crime de régicide, crime affreux, et vous avez, dit-on, déclaré aux magistrats que votre regret était de n'avoir pas réussi? Oui, me répondit-il, et je sais que les lois demandent ma tête et vous ne pouvez la sauver; mais ce qu'on me demande encore, ce que vous pouvez me rendre, c'est la pureté de ma vie passée; c'est l'honneur de ma famille.

Alors, messieurs, je me crus devant un mourant qui me confiait ses volontés dernières.

Permettez-moi, messieurs, de jeter quelques regards sur sa vie passée. Voici une note biographique que l'accusé m'a remise:

Ici M. Ledru fait une lecture de cette notice biographique, ensuite il continue ainsi:

En vérité, messieurs, je ne saurais quel système plaider devant vous, si je n'avais la confiance de parler devant des hommes d'état éclairés, devant des philosophes qui, en présence de la vie passée d'Alibeu, sentiraient que la pensée de son crime n'a pu sortir que d'un cerveau égaré. Vous le dirai je, messieurs, cette nuit, demandant conseil à mes ré-

flexions et cherchant comment appuyer l'appel que je me proposais de faire à votre clémence, je pensai à ce livre du grand Corneille et je lus toute entière cette pièce de *Cinna*, où sont soulevées tant de questions politiques; où Auguste faisant l'office de juge se montre si sage et si adroit en pardonnant à cet homme qu'il avait comblé de tant de bienfaits, et qui voulait l'assassiner. Vous messieurs, quelle est votre pensée lorsque cet homme est traduit devant vous: de venger le roi, non, votre justice est une justice qui doit être utile, avoir des conséquences; croyez que votre clémence désarmerait bien des bras; votre clémence serait plus efficace que le spectacle de l'échafaud, spectacle qui, vous le voyez, n'a pas désarmé Alibeu.

M. le président. Alibeu, avez-vous quelque chose à ajouter à votre défense?

Alibeu. Oui monsieur. Je n'ai jamais eu l'intention de défendre ma tête, je suis venu vous l'apporter loyalement, je croyais que vous l'auriez prise de même, un conspirateur, je le sais, réussit ou meurt. Moi je ne voulais pas tomber vivant dans les mains de mes ennemis et dans l'accusation que l'on a dirigée contre moi, on a cherché à m'enlever plus que la vie, mais ce qui m'est bien plus cher, l'honneur (se tournant vers le paquet) oui, l'accusation est empreinte de haine, de fiel, de colombie; je ne croyais pas que des magistrats si haut placés descendissent si bas.

M. le procureur-général qui poursuit les assassins du roi avec tant d'instance, ne poursuivrait sans doute pas de même les assassins du peuple, mais pour nous, peuple qui voulons sortir de l'esclavage, notre dernier moyen, c'est le régicide.

M. le président. Alibeu, nous ne pouvons laisser exposer publiquement de pareilles doctrines; asseyez-vous.

Alibeu. Alors je confie ce manuscrit à mon défenseur.

M. le président. Cela ne se peut pas, cela appartient au procès.

M. Ledru. M. le président peut être sûr de ma discrétion.

M. le président. Non, non, déposez au greffe. — La pièce est déposée.

M. Bonjour se lève et commence ainsi: Messieurs, je ne puis laisser mon client sous l'impression défavorable qu'a produite ses paroles.

Alibeu, interrompant M. le défenseur: Si vous voulez implorer pour moi la pitié, ne continuez pas. Je ne veux que la haine ou l'estime de mes concitoyens.

Après une réplique de M. le procureur général, M. le président s'adresse à Alibeu. — Accusé, je vous ai interrompu dans un moment où, contre votre propre intérêt, vous faisiez l'apologie du régicide; maintenant, si vous êtes plus calme, vous pouvez continuer votre défense.

Alibeu: Ma défense est le manuscrit que vous m'avez fait retirer.

(Le manuscrit est rendu à Alibeu; mais à peine en a-t-il lu quelques lignes, que le bruit des rumeurs couvre sa voix.)

M. le président. C'est toujours la même chose; vous ne pouvez continuer.

Alibeu, en se rasseyant: Il y a des vérités qui ne sont pas bonnes pour toutes les oreilles.

A midi et demi les gardes reconduisent Alibeu dans sa prison, et la cour se retire pour délibérer.

A deux heures, elle rentre en séance au milieu du plus profond silence, et M. le président prononce un arrêt qui condamne Alibeu à la peine des parricides; ordonne que le condamné sera conduit au lieu du supplice, pieds nus, en chemise, la tête couverte d'un voile noir, que pendant la lecture de l'arrêt, il restera sur l'échafaud exposé aux regards du public, et sera ensuite immédiatement exécuté.

Suivant la forme adoptée par la cour des pairs, l'accusé n'assiste pas à la lecture de son arrêt.

BELGIQUE.

BRUXELLES LE 10 JUIN.

Ont été hier élus officiers de la garde civique à cheval MM. le comte Léon de Robiano, capitaine commandant; le comte Cornet de Grez et E. Vanderhecht, lieutenants; Auguste Le François, sous-lieutenants.

— Depuis quelque temps on se plaint généralement des mauvais procédés dont les préposés de barrières sur les grandes routes de la Belgique se rendent coupables envers les voyageurs.

Ces abus qui se renouvellent assez souvent, sont cependant sévèrement interdits par les clauses des cahiers d'adjudication, le droit commun et les lois spéciales. Ils peuvent même entraîner contre les fermiers la déchéance de leur bail et la peine d'emprisonnement. Nous émettons le vœu que les conducteurs d'arrondissement fassent preuve à l'avenir d'une surveillance un peu plus active et n'hésitent pas à dénoncer aux autorités compétentes les contraventions et les délits commis par les receveurs, à l'occasion de la perception de la taxe. Le 21 juin dernier, un négociant de Malines, venant d'Assche en cabriolet, et se rendant à Bruxelles, se présenta à la barrière du sieur Bal, à Zellick, et paya le montant du droit fixé par la loi du 18 mars 1833.

Le préposé et sa femme qui paraissaient pris de boisson cherchèrent, sans motifs, querelle au paisible voyageur. Une lutte s'en suivit: de là des coups, des injures graves furent prodigués au sieur P... de Malines. Le procureur du roi instruit de ces faits, crut de son devoir d'en poursuivre l'auteur, et avant-hier le sieur Bal comparait devant le tribunal correctionnel. La plaidoirie de M. Sachman, avocat de la partie civile, ayant élevé des charges accablantes contre le prévenu, que les témoins ont confirmées dans leurs dépositions, le tribunal, par application des articles 311 et 375 du code pénal, condamna le préposé à 10 jours d'emprisonnement, à 16 fr. d'amende, avec frais envers l'état, aux dépens envers la partie civile, ainsi qu'à des dommages-intérêts.

— Une lettre de Malines annonce que l'exposition de cette

ville surpasse toute attente, malgré les contrariétés qu'elle a éprouvées de la prolongation de l'exposition de Liège. On remarque à cette exposition plusieurs ouvrages d'artistes distingués, et on y attend plusieurs tableaux qui doivent être expédiés de Liège.

LIÈGE, LE 12 JUILLET.

POLÉMIQUE DES JOURNAUX DE LIÈGE.

La polémique des journaux de notre ville à propos des élections communales est devenue très-vive depuis quelques jours; mais, nous le dirons avec satisfaction, cette polémique a roulé jusqu'ici sur des questions de principe. Les personnalités offensantes ont été généralement écartées avec soin par les divers organes de la presse liégeoise. — C'est là un fait qui témoigne en faveur de l'esprit avancé de notre population. On a senti, en effet, que pour s'assurer ici de l'assentiment de la classe moyenne, il fallait des raisons et non pas des injures; les débats transportés sur le terrain de la logique y ont gagné, et il est certain qu'en les lisant avec quelque attention on peut se faire une opinion éclairée sur coup de points controversés. La question électorale a été examinée sous toutes ses faces, et nous pensons que nulle part elle n'a été mieux traitée. — Voici quelques extraits des divers articles publiés dans les journaux d'hier:

Le *Courrier de la Meuse* s'était attaché, ces jours derniers, à démontrer qu'il y avait eu violation de la loi, de la part de la régence, dans l'affaire de M. l'échevin Dejaer. Voici un extrait de la réponse que faisait hier le *Journal de Liège* aux attaques du *Courrier*:

« Dans sa séance du 3 décembre suivant, le conseil reçut une lettre de M. Dejaer, par laquelle cet échevin demandait à continuer de remplir ses fonctions, sans assister aux séances publiques, ou à donner sa démission, il fut décidé qu'il serait invité à assister aux séances publiques, ou à donner sa démission, s'il ne croyait pas pouvoir se soumettre à la décision de la majorité, relativement à la publicité des séances.

« Dans la séance du 16, M. Dejaer fut déclaré démissionnaire par 8 voix sur 13. M. Lombard était du nombre des membres qui formaient la majorité. Préalablement le conseil avait admis sa compétence sur ce point à l'unanimité des membres présents.

« Nouveaux cris, nouvelles fureurs de l'*Indépendant*, du *Courrier de la Meuse* et de toutes les feuilles ministérielles. Les grandes phrases, les grands mots ne furent pas épargnés. *L'ordre public et le repos du pays couraient de grands dangers. Il fallait cerner l'incendie pour le concentrer dans son foyer*, etc., etc. Les ministres ne se firent pas faute non plus d'attaques très virulentes contre la régence, dans la chambre des représentants et dans le sénat. Rien toutefois n'ébranla le conseil, qui maintint ses droits avec fermeté, et qui les maintint en dépit de toutes les manœuvres mises en jeu autour de lui et dans son sein.

« Cependant MM. D'fooz et Plumier avaient donné leur démission d'échevins, M. Dejaer avait été déclaré démissionnaire, et les électeurs étaient convoqués afin d'élire trois nouveaux membres pour les remplacer.

« Quelques jours avant l'élection, le 10 janvier 1834, le conseil, saisi de la question de savoir si le collège des bourgeois et échevins était compétent pour décider le remplacement de trois échevins, se déclara lui-même incompétent; à la majorité de seize voix; M. Richard Lamarche seul énonça un avis contraire. Il est remarquable que, dans cette séance, pas un mot de blâme ne s'éleva sur la conduite du collège.

« Quatre jours après MM. Raikem et de Behr arrivent de Bruxelles, obtiennent une séance du conseil, et font décider, par neuf voix, le 14 janvier, que, le 10, seize voix ont eu tort de reconnaître la compétence du collège des bourgeois et échevins, et qu'elles ne l'ont pas reconnue. Ceux-ci refusèrent de se soumettre à cette délibération illégale, d'admettre que ce qui était ne fût pas; les élections eurent lieu et l'on sait comment les résultats justifient l'appel fait à l'opinion publique. MM. Delfosse, Closset-Wauters et Hubart-Rodberg furent élus échevins, et MM. Robert, Piercot et Elias, échevins suppléants.

Le *Journal de Liège* a fait ressortir l'activité et l'énergie qu'ont déployées nos magistrats municipaux lors des déplorable scènes de troubles qui ont affligé la capitale en 1834. Le *Courrier de la Meuse* reproche à ce journal de laisser sans mention la belle conduite de la garde civique dans ces tristes circonstances. Voici comment s'exprime le *Courrier* à ce sujet:

« Pas un mot d'éloge pour la milice citoyenne!
« C'est de l'injustice; c'est de l'ingratitude.

« Que la régence siégeant alors ait voulu la conservation de l'ordre, il n'y a rien là que de très-naturel. Mais rappelons nos souvenirs.

« Qui donc, en avril 1834, a livré l'hôtel de ville à une troupe de citoyens illégalement armés, en présence de la garde civique et de la troupe, seules forces militaires légales?

« Qui a, par cette conduite, exposé la ville à une collision sanglante? Qui s'est rendu coupable de cette inconcevable condescendance?

« Et lorsque, sur les instances des autorités militaires, ces citoyens illégalement armés furent contraints de se retirer de l'hôtel de ville, qui leur a permis de s'assembler dans un autre local appartenant encore à la ville, dans l'ancienne église de St-André.

« Sont-ce les amis de l'ordre et de la constitution qui ont commis ces fautes, dont les suites pouvaient être si fatales à la ville de Liège?

« Que l'on réponde à ces diverses questions. Il est bien agréable de se donner pour sauveurs de la patrie; mais la vérité historique doit toujours être respectée.

L'*Esprit* voudrait éloigner du conseil communal toutes les personnes soumises à l'accusé de la ville, tous les fonctionnaires amovibles et enfin toutes les personnes qui, à raison

de leurs occupations, ne peuvent assister régulièrement aux séances du conseil. Voici comment ce journal s'exprime à cette occasion:

« Nous ne sommes pas favorables à la candidature de MM. Raikem et de Stockhem-Méan, et nous la combattons parce que leurs fonctions législatives les mettent dans l'impossibilité de remplir le mandat de conseiller de régence.

« Nous ne pouvons admettre les candidatures de MM. Despa, chef de division au gouvernement, Lion, conservateur des hypothèques, Defooz, professeur à l'université. Les électeurs ne doivent pas donner leurs voix à des fonctionnaires amovibles, dépendans du pouvoir. M. Defooz non-seulement est fonctionnaire amovible, mais dans l'intérêt de l'université, il ne doit pas être arraché à ses études; ce jeune professeur qui a été obligé de faire nommer un agrégé et de lui céder le plus beau des deux cours qu'il était appelé à donner, a besoin de tout son temps pour se rendre digne de la haute confiance dont le gouvernement l'a honoré.

« Nous engageons les électeurs à ne pas donner leurs votes à ceux des candidats qui sont membres de la commission des hospices, du bureau de bienfaisance, du Mont-de-Piété, s'ils ne prennent l'engagement de donner leur démission, pour le cas où ils viendraient à être élus au conseil de la commune. Il est dangereux de concentrer dans quelques mains toutes les affaires d'une ville et il est de principe dans les gouvernements constitutionnels d'appeler aux affaires le plus grand nombre de citoyens possible.

« Au nom de l'intérêt de la commune, au nom de leurs propres intérêts, nous prions tous les électeurs de ne pas donner leurs voix à MM. F. de Sauvage, négt., F. Capitaine, fabr., Lagasse Sior, fabr. Ch. Constant, fabr., Richard-Lamarche, négt., Bellefroid-Lazarus, négt. parce que ces messieurs sont tous soumis à l'accusé de la ville. Les agens de l'octroi ne peuvent exercer avec indépendance leurs fonctions chez des citoyens dans la dépendance desquels ils se trouvent placés. Il y a perte pour le trésor; et un fait qui parle plus haut que tous les raisonnements, c'est qu'un fabricant qui avait payé dans le courant de l'année qui avait précédé son entrée au conseil de la régence, la somme de huit mille francs, n'a payé que quinze cents francs l'année suivante.

« Enfin nous regrettons de devoir combattre la candidature d'un homme honorable, d'un citoyen désintéressé et que nous voudrions voir siéger à la chambre. L'honorable M. Hennequin, ex-gouverneur du Limbourg, est établi depuis trop peu de temps à Liège pour en connaître les besoins; un conseiller de régence doit connaître non-seulement les personnes, mais encore les choses, pour remplir son mandat d'une manière utile, et il ne nous paraît pas que M. Hennequin possède ces connaissances, et par la même raison sa candidature nous semble avoir peu de chances de réussite.

L'*Industrie* s'exprime ainsi dans son n° d'hier:

« Nous persistons à reprocher au comité central défaut de tolérance et l'éloignement de candidats recommandables. Et, pour que l'on nous comprenne bien, nous allons nous expliquer clairement; nous avertissons d'ailleurs que nous agissons ici en vue d'un avenir plus éloigné que le 14 juillet prochain.

« Quand nous nous sommes déclarés partisans de l'union libérale-orangiste, nous avons pris en considération deux vérités incontestables: la possibilité et la nécessité de cette union.

En conséquence, l'*Industrie* déclare qu'elle appuie les 27 candidats qui ont obtenu le plus de suffrages dans la réunion générale des électeurs libéraux.

Une foule de curieux s'est portée hier vers le pont de la Boverie, dont la seconde arche (rive droite de la Meuse), s'était écroulée, comme nous l'avons annoncé. On craignait beaucoup pour l'arche voisine, c'est-à-dire, celle du milieu. En effet, aujourd'hui vers deux heures du matin, ces craintes se sont malheureusement réalisées, et cette seconde arche s'est aussi écroulée. On prévoit qu'une troisième aura le même sort. Les directeurs des travaux s'occupent avec activité à garantir les restes du pont.

Les obligations de l'emprunt de 30 millions sont très demandées, il a été payé 1/4 de prime.

— Il y a trois jours la diligence van Gend faisant le service de Mons à Bruxelles a failli être incendiée. La forte chaleur et le mouvement précipité de rotation des roues ayant enflammé les essieux, le feu allait se communiquer à la caisse de la voiture lorsque de prompts secours ont arrêté les progrès de cet incendie. Les voyageurs d'abord effrayés et qui étaient précipitamment descendus de voiture en ont été quitte pour la peur et pour quelques heures de retard.

— Avant-hier, vers neuf heures et demie du soir, une jeune personne âgée de 12 ans, assez bien mise, est tombée à la Meuse, au lieu dit à la Ribuc. Elle allait infailliblement périr, lorsque Jean-Henri Parquet, ramoneur, et Nicolas Chaumont, armurier, se sont jetés à l'eau et sont arrivés assez à temps pour lui sauver la vie: transportée dans une maison de la rue du Pont, la jeune fille y a reçu les secours de l'art par les soins de M. le docteur Albert qui après les lui avoir prodigués jusqu'à minuit et demi, avec le plus grand zèle a enfin obtenu un succès complet et s'est retiré en refusant les émolumens que lui offraient les parens de la malade.

— On lit dans le *Messenger de Gand*:

« Nous lisons dans le *Times* les détails tragiques d'un duel qui a dû avoir lieu dans cette ville, dont nous n'avions rien appris jusqu'à ce jour. Voici ce que contient le *Times*, sous la rubrique de Gand, 30 juin:

« Un duel a eu lieu ici hier matin entre le comte Alfred de Thevenot, ancien capitaine de cavalerie sous Napoléon; et M. Henri Tyrwhitt, jeune Anglais ayant également connu au premier feu, le comte tomba mort, après avoir toutefois blessé grièvement son adversaire. Une dame italienne;

belle, accomplie et bien connue à Londres, fut, à ce qu'il paraît, la cause de cette catastrophe : alarmée des avances du comte, elle réclama la protection de M. Tyrwhitt, qu'elle avait connu auparavant et qui par hasard arrivait en ce moment.

Il s'ensuivit immédiatement une altercation, qui donna lieu au funeste événement qu'on vient de mentionner. Le comte avait pour témoin un officier belge, et son antagoniste était accompagné du capitaine Macmahon. Il fut convenu entre les seconds que les combattants seraient placés à une distance de 30 pas, qu'ils marcheraient l'un sur l'autre et feraient feu quand bon leur semblerait. Tous deux s'avancèrent à un intervalle d'environ 15 pas, et M. Thevenot, qui avait la réputation d'être le plus habile des tireurs fit feu et atteignit son adversaire; celui-ci chancela un moment, mais se remettant aussitôt tira avec une fatale adresse : sa balle atteignit le comte au-dessus de l'œil gauche et le tua sur place. La victime était un homme d'environ 45 ans, dont la figure martiale et la brusquerie contrastaient singulièrement avec la complexion délicate et les manières timides du jeune Anglais. La blessure de celui-ci est grave, mais n'a rien de dangereux.

Deux jugements du tribunal de Tongres, en dates des 27 juin et 6 juillet 1836, ont déclaré l'absence, le premier du sieur Jean Paulussen, de Posterholt (Limbourg), le second du sieur Jean Keulaerts, de Brunstum, même province.

Le 23 juin, le nommé Scholenborgt, de la commune de Fologne (Limbourg), a quitté son domicile pour assister à l'enterrement d'un de ses parents à Grand-Jaminé. Il n'a plus reparu depuis. Cet homme était, par intervalle, atteint de folie.

On assure qu'une compagnie anglaise vient de faire offre à la compagnie Riant, de la commanditer d'une somme de 20 millions pour l'entreprise du chemin de fer de Paris à la mer. (Journal du Havre du 6 juillet.)

On lit dans la Gazette du Rhin et de la Moselle : Dans le courant de cet été se continueront les travaux de construction de la chaussée de Coblenze sur Liège, par Mayen, Hillersheim etc., et comme elle est achevée à présent à une petite distance près, elle sera probablement et définitivement terminée pour l'automne.

L'ouverture de cette route est d'une grande importance pour Anvers, alors surtout que la route en fer sur Liège d'abord et ensuite sur Pepinster près de Verriers sera livrée au public, car c'est de ce dernier point (Pepinster) que la nouvelle chaussée dont il s'agit se dirige par Spa-Malmedy dans la direction de Coblenze ci-dessus mentionnée, laissant ainsi Cologne sur la gauche et raccourcissant considérablement le trajet pour les voyageurs et marchandises allant sur le haut Rhin et Rhin moyen.

Le gouvernement ne devrait-il pas dès à présent fixer le commerce sur l'époque approximative assignée à l'ouverture du chemin de fer jusqu'à Liège et puis jusqu'à Pepinster, afin que les chambres de commerce des deux pays puissent s'entendre à l'avance pour l'organisation d'un roulage économique ?

On apprend de Mons que la réélection de la régence actuelle, dans son ensemble, paraît fort douteuse. L'Industriel du Hainaut accuse les magistrats de négligence et d'incapacité dans la gestion des intérêts publics. Il s'élève particulièrement contre deux d'entr'eux, mais tous les partis sont d'accord pour réélire M. Tahon Delamotte, bourgmestre actuel.

Les propriétés nationales, en Espagne, se vendent toutes bien au dessus de l'estimation; elles sont poussées souvent au double et quelque fois au triple de la mise à prix.

On ne connaissait pas bien jusqu'ici le but de l'expédition maritime turque dans la Méditerranée. Voici ce qu'on lit dans le Moniteur ottoman :

Ainsi que nous l'avons annoncé précédemment, la tranquillité est parfaitement rétablie dans la province de Tripoli. Mais, en considération de sa grande étendue, S. H. ayant jugé convenable de la soumettre à une réorganisation qui préviendrait à l'avenir le retour d'aucune scène de désordre, le grand amiral Tahir pacha a reçu une mission spéciale à cet effet, et a mis à la voile le 2 de mouharrem (18 mai) avec quelques bâtiments de la flotte impériale pour se rendre sur les lieux. Namik pacha, général de division dans l'armée maritime, est parti avec lui, sous ses ordres.

Le défendeur de Tripoli, Azuri effendi, celui qui s'y trouve actuellement, est destitué et sera remplacé par Mehemet Redjai effendi, ancien malikiané kalfassi, dont la capacité est connue et à qui vient d'être conféré le titre de kodjakian.

On savait que l'association des douanes prussiennes avait éveillé l'attention de l'Angleterre, et qu'elle avait le dessein d'adopter des mesures en opposition avec celles de la diète germanique. La Gazette de Hanovre annonce qu'une ligue commerciale est sur le point d'être conclue entre le Hanovre, le Brunswick et Oldenbourg, et que le projet en sera soumis aux Chambres de ces Etats.

Une correspondance de Londres, du 24 juin, adressée à la Gazette d'Augsbourg, contient ce qui suit :

Un courrier a été expédié du Foreign Office pour Constantinople; il porte probablement la réponse à la demande de lord Ponsonby qui désirait avoir des instructions pour la ligne de conduite à suivre dans l'affaire Churchil. Sa demande comprenait deux questions : faut-il insister pour obtenir la réparation exigée d'abord, ou peut-on se contenter d'une simple déclaration du ministère ottoman, qu'à l'avenir il évitera scrupuleusement tout ce qui pourrait donner à un sujet anglais l'occasion de se plaindre, en acceptant sur-le-champ le renvoi du cadi de Scutari ?

On dit que lord Ponsonby inclinait pour la première solution de la question; cependant, l'affaire étant entourée d'un grand mystère, on ne pourrait garantir qu'il a formulé dans ce sens sa dépêche; on pense néanmoins que cette affaire se terminera à l'amiable. Cette solution ne satisfait probablement par lord Ponsonby qui, d'après diverses correspon-

dances, espérait tirer parti de l'événement pour créer des embarras sérieux à la Porte.

On a célébré dernièrement à Weymar, la fête de la société de l'arbalète, cette société peut prouver par ses actes une existence de 450 ans. Le grand Gustave-Adolphe, et d'autres hommes distingués, ont tiré à cible à cette société, où l'on conserve encore les armes dont ils se sont servis.

Lorsque M. le ministre de l'intérieur voulut comprendre le concours des tirs à l'arc et à l'arbalète parmi les fêtes de septembre, des recherches furent faites pour établir l'antiquité des sociétés d'arbalétriers de Belgique; mais il a été impossible de remonter jusqu'à leur création. Les documents qui ont été réunis s'arrêtent à l'an 900. Déjà à cette époque les sociétés d'arbalétriers étaient en grand renom; elles comptaient au nombre de leurs membres les chefs et les princes de l'état; elles prenaient part à toutes les fêtes, à toutes les solennités publiques, et l'on peut voir au Musée de Bruxelles, d'anciens tableaux représentant des cortèges en tête desquels figurent les archers et les arbalétriers.

En 1789 le tir à l'arc et le tir à l'arbalète n'avaient rien perdu de leur antique splendeur. La société de Bruxelles était propriétaire de l'établissement qui porte encore le nom de jardin de Saint-Georges; mais la révolution qui a détruit tant de choses, supprima aussi ces sociétés, et sous le prétexte que le jardin de Saint-Georges appartenait à une corporation, il fut vendu comme domaine national. Depuis la paix de nombreuses sociétés se sont réorganisées, et leur présence recommence à embellir les fêtes et les réjouissances publiques; aussi c'est avec satisfaction qu'on a vu le gouvernement les appeler à concourir à la célébration des anniversaires de la révolution. (Union.)

D'après une brochure qui vient de paraître sur l'Egypte sous le titre : Coup d'œil impartial sur l'état présent de l'Egypte, comparé à sa situation antérieure, par Jomard, membre de l'Institut, directeur de la mission égyptienne en France, l'Autriche reçoit la majeure partie des exportations de l'Egypte, savoir : l'Autriche, 10,370,411 fr.; l'Angleterre 5,573,636 fr.; la Toscane, 4,798,119 fr.; la France, 4,644,787 fr. Quant aux importations, le rapport est le même, savoir : l'Autriche y est pour 7,015,825 fr.; la Toscane pour 6,661,819 fr.; l'Angleterre pour 3,172,381 fr., et la France seulement pour 4,225,544 fr.

D'après les placements avantageux faits récemment en Egypte par un de nos commerçants les plus habiles, il faut espérer que la Belgique prendra aussi sa place parmi les nations qui trafiquent avec ce pays.

Droit des propriétaires. Le sieur Vanderborgt, propriétaire à Anderlecht, avait, sans en avoir demandé l'autorisation préalable, abattu à l'effet d'y faire des changements, une partie de la façade latérale de sa maison située le long de la grande route; ladite partie latérale donne sur la Sienne. Procès-verbal fut dressé et le propriétaire comparait à cet effet devant le tribunal correctionnel de cette ville. Le tribunal après avoir entendu l'affaire, vient de décider qu'il n'y avait pas lieu à poursuite, attendu que l'arrêté sur la matière n'exige l'autorisation des Etats que pour les constructions ou réparations à faire aux façades longeant et donnant sur les grandes routes.

On apprend de Cologne que des étrangers ont fait des offres pour éclairer cette ville par le gaz. On ne doute pas que leurs propositions soient acceptées si elles sont modérées.

Une ancienne domestique de J. J. Rousseau pendant son séjour à Môtiers, Madelaine Messmer, âgée de 85 ans (il en est question dans les Confessions), demeure actuellement à Vanderwey. Son esprit est original et gai; elle a conservé un souvenir parfait des événements qui se rattachent à cette ancienne époque, et elle raconte que c'est de Rousseau seul qu'elle a appris à lire et à écrire.

M. le professeur Rathke, de Dorpat, a été témoin de la phosphorescence très-intense qui s'observe si fréquemment, à l'époque des équinoxes, dans la baie de Sébastopol. Le 16 avril dernier, il remarqua que ce phénomène se produisait lorsqu'on venait à agiter l'eau; mais, à cette époque, quelques étincelles sillonnaient la surface de la mer. Quelques jours après, environ vers le 20 du même mois, la phosphorescence avait déjà acquis un très-haut degré.

Le contact d'un corps étranger avec l'eau, la simple agitation produite par la main, donnait lieu aussitôt à un effet semblable à celui qui se produit lorsqu'on forge le fer rouge, les étincelles jaillissaient partout en grand nombre, et les navires sillonnant la surface des eaux paraissaient placés sur un brasier ardent.

La température de l'air, le jour où fut faite cette observation, était, le soir, de pl. 14° R. Vers le milieu de la journée, le thermomètre avait marqué pl. 20° R. L'air était calme, et la nuit obscure. L'eau de mer transportée dans une chambre obscure offrit les mêmes phénomènes; mise en mouvement, elle produisit également un grand nombre de jets lumineux. Les étincelles avaient environ 2 à 3 lignes de diamètre; elles étaient visibles pendant à peu près deux secondes.

L'eau recueillie le 20 avril renfermait 2 cyclopes; plusieurs infusoires très-petits, et une quantité considérable d'une espèce de méduse que M. Rathke nomme *oceania Blumenbachii*, et dont il donne la description. Selon lui, c'est à ces méduses qu'il faut attribuer le phénomène de la phosphorescence des eaux; il remarque qu'elles ont précisément le volume qu'il a reconnu être celui des étincelles, tandis que les cyclopes et les infusoires étaient de beaucoup plus petits.

L'auteur n'a pu vérifier si c'est une partie de la surface du corps ou le corps tout entier qui est lumineux, mais il s'est assuré que la phosphorescence perd son intensité si on le tourmente pendant long-temps et à de fréquentes reprises; conservés pendant deux jours dans une vase, ces animaux perdent également cette propriété si remarquable. (Echo du monde savant.)

Errata. — Numéro d'hier, article Elections communales, 2^e paragraphe, ligne 1^{re}, lisez : ce n'est point pour l'inté-

ret. — 3^e paragraphe, ligne 2^e, lisez : l'électeur qui céderait à d'autres inspirations que celles de sa conscience.

ELECTIONS COMMUNALES.

COMPOSITION DES BUREAUX ELECTORAUX, ARRÊTÉE DÉFINITIVEMENT PAR LE BUREAU PRINCIPAL.

Bureau principal, siégeant à l'hôtel de ville.

- MM. le comte Eugène de Méan.
Max Le Soinne, fabricant.
Félix Capitaine, id.
Denis Beyne, négociant.
- 2^{me} Section, du quartier du Sud.
MM. Leccoq, substitut du procureur-général.
Duchesne aîné, inspecteur des eaux et forêts.
Renoz, notaire.
Verninck, avoué.
- 3^{me} Section, quartier de l'Ouest
MM. Frédéric Ehr, avocat.
Bertrand, notaire.
Burnay, inspecteur des domaines.
Dewandre, avocat.
- 4^{me} Section, quartier du Nord.
MM. Dusart, notaire.
Joseph Bellefroid, banquier.
George Ghiot, rentier.
Néoclès Hennequin, avocat.
- 5^{me} Section, quartier de l'Est
MM. François Chefneux, fabricant.
Félix Pirlot, négociant.
Burdo-Stas, fabricant.
Jean-François Bassompierre, avocat.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 11 JUILLET.

Naisances : 7 garçons, 7 filles.
Décès : 5 garçons, 2 filles, 2 hommes, 3 femmes, savoir : Jean Nicolas Chaumont, âgé de 70 ans, cultivateur, faubourg Vivegnis, époux de Marie Catherine Poncelet. — Hubert Alexandre Demrteau, âgé de 56 ans, cartier, rue Champion, célibataire. — Marie Barbe Collette, âgée de 68 ans, journalière, rue Grand Paul. — Adélaïde Exavier, âgée de 32 ans, sans profession, rue Large, épouse de Pierre François Lejeune. — Marie Jeanne Boulanger, âgée de 21 ans, couturière, sur le Mont.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

MAGASIN DE PAPIERS

DE L. PHILIPPE,
Rue du Pont d'Ile, n° 6, à Liège.
FABRIQUE DE REGISTRES A L'USAGE DES MAISONS DE COMMERCE.
AU JUSTE PRIX DE FABRIQUE. 734

La commission administrative des hospices civils de Liège, informe que le mercredi 20 juillet 1836, à 3 heures de relevée, elle mettra en adjudication publique au rabais par voie de soumission et ensuite de vive voix, à l'extinction des feux, la construction de divers travaux à exécuter aux fermes et bâtiments des hospices. Les soumissions devront être remises au plus tard le jour de l'adjudication avant midi au secrétariat de ladite commission où l'on peut voir tous les jours, de 9 heures à midi le cahier des charges. Les seuls soumissionnaires seront admis à concourir. 673

SOCIÉTÉ D'HARMONIE.

(CASINO.)

A l'occasion de la fête d'Arroy, dimanche 24 juillet, HARMONIE à 5 1/2 heures, BAL à 8 1/2.
Lundi 25, HARMONIE à 5 1/2 heures, FEU D'ARTIFICE à 8 1/2.
Jeudi 28, HARMONIE à 5 heures, à 7 on procédera au tirage d'une TOMBOLA, à 8 1/2 BAL.
Cette tombola sera composée de trente lots heureux et de dix malheureux d'une valeur totale de douze cents francs, plus une boîte à thé de 36 francs non réclamée à la dernière tombola.
Dès dimanche 10 juillet, les objets sont à voir au local de la société, où l'on peut se procurer des billets au prix de 50 centimes, il en sera distribué 2500.
Les numéros devront être représentés au moment même du tirage, sinon les lots resteront à la société pour faire partie d'une autre tombola.
Le secrétaire, J. L. MOTTARD. 751

CHANGEMENT DE DOMICILE.

Le propriétaire de l'ancien Hôtel du Lièvre à Visé, a l'honneur d'annoncer à Mrs. les voyageurs, qu'il vient de transférer son établissement, à l'entrée de la porte de Coavré, dans une maison très vaste et restaurée à neuf. Il ose se flatter que les personnes qui voudront bien descendre chez lui, seront satisfaites du zèle et de l'empressement qu'il mettra constamment à les servir. A cet hôtel sont annexées des écuries et des remises très vastes et dans le meilleur état. 776

Des APPRENTIS peuvent se présenter au bureau de cette feuille.

VENTE DE FUMIER.

Tous les samedis à midi, aux casernes de Saint-Laurent, au Palais, des Écoliers et du Pont-Maghin. S'adresser rue Royale n° 924, café liégeois. 732

A VENDRE

PORTE COCHERE,

Avec son encadrement en pierre de taille, et une grille en fer, d'environ 2 mètres et demi de longueur, quai de la Sauvenière, n° 9.

A VENDRE

Une FORTE CHARRETTE, pouvant servir à conduire des pierres pour BATIR. S'adresser faubourg d'Amersœur, n° 59 bis. 715

M. DUSART, notaire, fait savoir qu'il vendra incessamment la belle ferme de Cheratte, contenant soixante bonniers de prairies et terres. Des annonces ultérieures feront connaître le jour, et on peut, dès à présent, s'adresser audit Notaire pour les conditions et au fermier Dejardin pour voir la ferme. 725

On DEMANDE des TYPOGRAPHES. S'adresser au bureau de cette feuille.

SURDITÉ.

(Extrait des journaux de Paris.)

MM. Bain, propriétaire à Vincennes; Carreau père et fils, fabricants de pâte d'amandes, rue de la Truanderie, Mont-ferrier, bijoutier, rue du Bac, n° 436, traité primitivement par les médecins les plus célèbres de la capitale; Moulleron, parfumeur, rue de Seine, n° 42; Castaing, propriétaire à Bouillac, près Castelnau-Sarrasin; les uns et les autres atteints de surdité très-ancienne, viennent d'être complètement guéris par l'Huile Acoustique du docteur Mène-Maurice, de Paris.

Lettre de M. Masson, père de M. le sous-préfet de Lectoure (Gers.)

Monsieur le docteur, J'ai resté sourd de mes deux oreilles au point qu'il y a trois ans, je fus obligé de quitter le barreau; j'ai fait usage de votre Huile acoustique, en suivant exactement votre instruction, j'ai retrouvé le moyen d'entendre. Je remercie Dieu de ce bienfait à l'aide de ce remède.

Signé, MASSON, avocat à Lectoure. (Voir aussi notre n° du 31 octobre pour d'autres belles cures.) Le DÉPOT de l'HUILE ACOUSTIQUE, du docteur Mène-Maurice est, pour Liège, chez M. DEFOOZ, pharmacien, rue Vinave-d'He n° 38.

M. MÈNE vient aussi de publier une petite brochure indispensable pour se traiter soi-même, laquelle contient ses découvertes sur la nature et le siège de cette infirmité. Prix: 1 franc. Elle se distribue à la même adresse.

LA PRESSE,

JOURNAL QUOTIDIEN, POLITIQUE ET LITTÉRAIRE,

PRIX POUR UN AN:

QUARANTE FRANCS,

POUR SIX MOIS, 20 FRANCS. — POUR TROIS MOIS, 12 FRANCS.

Sa rédaction se fera remarquer par l'alliance de la haute philosophie, du sentiment religieux et de la tolérance politique, qui caractérisent les esprits les plus distingués de la génération nouvelle.

LA PRESSE paraît depuis le 1er juillet. — Le cautionnement de CENT MILLE FRANCS a été versé par l'honorable député qui signera le Journal en qualité de Rédacteur en chef responsable.

ON S'ABONNE A LA PRESSE

A PARIS, RUE SAINT-GEORGES, 16.

LA PRESSE est publiée par une société en commandite. Le prix d'émission des actions est de 250 francs. Le capital social est de cinq cent mille francs.

Tel est le mérite des principes financiers sur lesquels repose l'acte de société de LA PRESSE, que le journal cessât-il même de paraître, les actionnaires, en aucun cas, ne perdraient le capital de leurs actions. Ils ne risquent, par action, que les intérêts d'un capital de 250 francs, et cela en réalisant sur leur budget une économie annuelle de 40 sur 80 francs.

Un fonds de 100,000 francs, déposé au trésor public, sert de garantie au remboursement intégral des actions qui prélèvent d'abord 5 pour cent d'intérêt, et participent ensuite aux dividendes annuels qui pourront s'élever de 15 à 20 pour cent.

Les demandes d'Actions doivent être adressées:

A MM. MAINOT FRÈRES et Comp., banquiers, Boulevard Saint-Martin, 17;

A M. LEHON, notaire, rue du Coq-Saint-Honoré, 13;

A M. A. CLEEMANN, rue Saint-Georges, 11.

A VENDRE

Une MAISON en bon état, sise à Liège, faubourg St Gilles n. 299; dont la majeure partie du prix peut être laissée en rentes. S'adresser au notaire PAQUE. 741

RUE RICHELIEU, N° 93, A PARIS.

AMANDINE

DE FAGUER LABOULLÉE, PARFUMEUR INVENTEUR BREVETÉ. Cette pâte donne à la peau de la blancheur, de la souplesse et la préserve du hâle et des geigures; elle efface les boutons et les taches de rousseur. 4 frs. le pot. Dépôt à Liège, chez M. THOMAS, fils. Se défier des contrefaçons qui sont nombreuses. 755

PANTHEON LITTÉRAIRE,

COLLECTION UNIVERSELLE DES

CHEFS-D'ŒUVRE DE L'ESPRIT HUMAIN.

DIX FRANCS LE VOLUME DE 800 PAGES.

100 vol. grand in-8. Jésus vélin, coûtant fr. 1,000,

IMPRIMÉS EN GROS CARACTÈRES.

et renfermant la matière de mille volumes.

OUVRAGES PUBLIÉS, EN VENTE, A LIÈGE,

CHEZ M. R. BEAUFAYS, LIB., RUE FÉRONSTRÉE.

Lafontaine, 1 vol. — Boileau, Malherbe et J. B. Rousseau, 1 v. — Delille, 1 v. — Molière, 1 v. — P. et Th. Corneille, 2 v. — J. Racine, 1 v. — Bourdaloue, 3 v. — Massillon, 2 v. — Fénelon, 3 v. — St Augustin, Boèce, St-Bernard, cardinal Bona, Tauler, Louis de Blois, 1 v. — St-François de Sales, 1 v. — Montaigne, 1 v. — Pascal, Larocheffoucault, La Bruyère et Vauvenargues, 1 v. — Chroniques de sir J. Froissart et Boucicaut, 3 v. — Id. de Ph. de Commines, Villeneuve, Chastelain, etc., etc., 1 vol. — Id. de Blaise de Montluc et du maréchal de Vieilleville, 1 v. — Id. de Saulx Tavannes et Du Vilers, 1 v. — Thucydide et Xénophon, 1 v. — Polybe, Hérodien, Zozime, 1 v. — Rollin, Histoire ancienne, 3 v. — Guicciardini, Hist. d'Italie, 1 v. — Robert son, Hist. d'Angleterre, etc., 2 v. — Gibbon, Hist. de la Glute de l'Empire romain, 2 v. — Rabelais, 1 v. — Madame de Sevigné, 2 v. — Montesquieu, 1 v. — Voltaire, 12 v. — J. J. Rousseau, 4 v. — La Harpe, 2 v. — Beaumarchais, 1 v. — Chateaubriand, 5 v. — Plutarque, Vie des Hommes illustres, 2 v.

RÉIMPRESSIONS BELGES,

FORMAT DU PANTHÉON LITTÉRAIRE, A FR. 12 LE VOL. Lamartine, 1 vol. — Victor Hugo, 2 vol. — Thiers, Histoire de la Révolution Française, 2 vol. — Bignon, Histoire de France, 1 vol.

CLASSIQUES FRANÇAIS ILLUSTRÉS

MÊME FORMAT.

Avec un grand nombre de gravures dans le texte.

Gil Blas de Santillane, 1 vol. — Molière, 2 vol. — Don Quichotte, 2 vol. — Les Saints Évangiles, 1 vol. — Béranger, 3 vol. — Imitation de Jésus-Christ, traduction de Genoude, 1 vol. 748

SIROP JONHSON

Breveté pour guérir les palpitations, les toux, les rhumes, l'asthme et les catarrhes; il calme les nerfs, agit sur le sang sur les voies urinaires. — Dépôt dans les pharmacies de MM.: Décat, à Bruxelles; Froment, à Gaud; Carotte, à Tournay; Van Miert, à Mons; Louys, à Namur; Jonet, à Liège; Wanhal, à Louvain; Etienne, à Verviers. Pour toute la Hollande on peut s'adresser chez MM. Mouton et fils, pharmaciens à Lahaye. 618

UNE MÉDAILLE A ÉTÉ DÉCERNÉE A L'AUTEUR

MAUX DE DENTS.

La résote Billard enlève à l'instant et pour toujours la douleur de dent la plus vive et guérit la carie des dents gâtées, 2 francs le flacon avec l'instruction. Dépôt chez M. Froidbise, rue Pont d'Île, 831, à Liège; Etienne, à Verviers; Tournay, à Spa; Garot, à Herve. 750

BOURSES.

LONDRES, LE 8 JUILLET.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes 3% consolidated, Bel. em. 1832 C.D., Holl. Dette active, Portugais, Id., Espagne, Cortès, Différées, Passives, Russie, Brésil, Mexicains, Grèce omnium.

CHANGES. — ANVERS, LE 10 JUILLET.

Table with 3 columns: Item, Price, Item, Price. Includes Amsterdam, Rotterdam, Paris, Londres, Ham., Bruxelles, Gaud, Bons du trésor.

Table with 4 columns: Fonds, Int., Cours, Fonds, Int., Cours. Includes Belgique, Anvers, Dette active, Act. B. de Hollande, Dette act., Rte. remb., Autriche, Métalliq., Lots, Polonois.

Notre bourse a été assez ferme au commencement. Ardois ouvert 42 1/2, 3/8, 1/4, 1/8 et reste 42 1/4 cours.

Petite rus de la bourse, à 3 1/4 heures.

Point de variation.

BRUXELLES, LE 11 JUILLET.

Table with 4 columns: Item, Price, Item, Price. Includes Dette active, Emp. R., Act. Société Gén., So. de Com. de cy, Ban. de Belgique, So. du c. de S.-O., S. Hauts-Four., Bauq. fonc., S. du Cha. Flenu., Wasme-Hornu., Schessin., Société nationale, Levant de Flenu., Charb. d'Ougrée, Sars-Longchamps, Chemin de fer., Fourn. des Venues, Gal.-Rus., St-Léonard., Dette active, Synd. d'amort., Lot. r. av. coup., inscrip., Métalliques, Naples, Emp. Ard. 1835, Emp. Guebh., P. à Ams., Fin. cour., D. différée., Id. 1835, Brésil. Rotsch., Rome, Cortès à Paris, à Londres, Coup. Cortès., Amsterd., Londres et., Paris.

MARCHÉ DE LIÈGE DU 11 JUILLET 1836.

Froment, l'hectolitre, fr. 15 73, Seigle, id. 11 86.

PORT D'ANVERS. — ARRIVAGES DU 10 ET 11 JUILLET.

Le bateau à vapeur anglais Princesse Victoria, ven. de Londres, ch. de café, manufacturés; 37 passagers; 2 voitures et 2 chevaux. — Le bateau à vapeur anglais Soho, ven. de Londres, ch. de café, manufacturés; 30 passagers et 3 voitures. — Le yacht anglais Vigilant, v. de Londres avec des passagers.

PLACE D'ANVERS, LE 10 JUILLET.

VENTES.

Sucres bruts. — 77 caisses Havane blond belle seconde à fl. 25 78 national. Sucres raffinés. — 6,000 kilos pains en papier à fl. 24 3/8. Tabac. — 18 boucauts Maryland, qualité ordinaire, prix non indiqué. Cuirs. — 3,400 Montevideo salés en paquets de 28 kilos à 22 1/2 cents. Chicorée. — 56,000 kilos à frs. 33 1/2.

H. LIGNAC, Impr. du Journal rue du Pot-d'Or, n° 622, à Liège.